B

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable
de la Protection et de la Promotion de la langue française
Ministre responsable de la région de l'Estrie
Député de Sherbrooke

Québec, le 26 mai 2017

Madame Mélanie Joly
Ministre du Patrimoine canadien
Édifice Jules-Léger
15, rue Eddy
Gatineau (Québec) K1A 0M5

Madame la Ministre, Mélanie,

Le 15 mai 2017, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) publiait une série de décisions concernant le renouvellement de licences pour les services de télévision des grands groupes de propriété de langue française (décisions de radiodiffusion CRTC 2017-143 à 2017-147).

Je tiens à vous faire part de ma très grande préoccupation à l'égard de certaines des décisions prises par le CRTC, en particulier de l'impact que celles-ci pourraient avoir sur la production d'émissions originales canadiennes de langue française, un type d'émissions pourtant indispensable dans le système de radiodiffusion francophone.

En effet, le CRTC a notamment décidé de supprimer des conditions de licence pour certains services facultatifs en matière de programmation originale canadienne de langue française. C'est ainsi que, par exemple, la chaîne de télévision Séries+, qui appartient à Corus Entertainment Inc., a vu son exigence de consacrer au moins 1,5 M$ par année au financement de dramatiques originales de langue française être supprimée.

Contrairement à ce qu'indique le CRTC, je crains que la seule présence d'exigences en matière de dépenses en émissions canadiennes ne soit suffisante pour assurer la production et la diffusion d'un niveau élevé d'émissions originales de langue française.

Je comprends que le CRTC a l'intention de surveiller étroitement la présence de ce type d'émissions et qu'il pourrait intervenir au prochain renouvellement de licence s'il le juge nécessaire, mais je suis d'avis qu'il serait préférable d'imposer des obligations réglementaires plutôt que de s'en remettre à une vérification ultérieure, une fois que les conséquences négatives pourraient déjà s'être manifestées.

... 2

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
480, boul. Saint-Laurent, 7e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Même s'il est vrai que le marché francophone se distingue par une forte demande pour ce type d'émissions, le fait que des groupes comme Corus Entertainment Inc. et Bell Média possèdent également des chaînes de télévision spécialisées dans le marché anglophone pourrait les inciter à faire davantage de doublage d'émissions canadiennes-anglaises pour répondre à leurs exigences en matière de dépenses en émissions canadiennes dans le marché francophone, et ce, au détriment de la production d'émissions originales canadiennes de langue française.

Cette possibilité est bien réelle, d'autant plus que les principaux groupes francophones, à l'exception de Corus Entertainment Inc., prévoient des diminutions de leurs revenus au cours des prochaines années. Le recours au doublage d'émissions anglophones s'avère une option intéressante pour eux puisqu'il est moins dispendieux que la production originale, sans compter que le CRTC a augmenté, dans le cadre des décisions de *Parlons télé*, de 25 à 33 % le crédit de temps additionnel accordé aux émissions canadiennes et étrangères doublées au Canada.

Ces craintes ont par ailleurs été exacerbées lorsque nous avons récemment appris que la chaîne Séries+ abandonnait, quelques jours à peine après la décision du CRTC, trois projets de dramatiques québécoises. Selon ce qui a été rapporté, cette chaîne se retrouve aujourd'hui sans séries québécoises originales en chantier alors qu'elle a diffusé, au cours des dernières années, plusieurs séries originales francophones de qualité qui ont obtenu du succès.

Cela démontre que les récentes décisions du CRTC risquent d'avoir des impacts concrets et négatifs sur les productions originales canadiennes francophones au cours des prochaines années, ce qui va à l'encontre des objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*. Cette loi reconnaît notamment que le marché francophone a des besoins spécifiques dont le CRTC doit tenir compte, que tous les éléments du système doivent contribuer à la création et la présentation d'une programmation canadienne et, enfin, que toutes les entreprises de radiodiffusion doivent faire appel au maximum, et au moins de manière prédominante, aux ressources canadiennes pour la création et la présentation de leur programmation.

En terminant, je tiens à vous réitérer ma vive inquiétude à la suite de ces décisions et je vous informe que je ferai une demande écrite au gouverneur en conseil afin de demander le réexamen, voire l'annulation de ces décisions du CRTC, en vertu des articles 28 et 29 de la *Loi sur la radiodiffusion*, puisque je considère qu'elles vont à l'encontre des objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion, qu'elles ne tiennent pas compte de la spécificité du marché francophone et qu'elles nuisent à la production originale canadienne de langue française.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Le ministre,

LUC FORTIN

N/Réf. : 29710